

jeté les yeux pour enrayer la grève, attitude qui occasionnerait des dommages aux grévistes et aux patrons eux-mêmes dans leur fortune, leurs biens, leurs droits et leur état social. On reproche au département de ne pas avoir mis en vigueur la loi. Je me plains et ceux que je représente se plaignent avec moi de ce que le ministre intérimaire de l'Intérieur n'ait pas envoyé à Halifax un télégramme ordonnant la déportation de ces individus, si ces derniers devaient—tel que prémédité—prendre la place des grévistes. Je proteste, parce que le ministre, ou son surintendant, aurait dû savoir, lorsqu'il a adressé cette dépêche, que l'article 33 de ce statut ne contenait la moindre disposition autorisant les fonctionnaires aux ports d'arrivée de ne pas laisser entrer ces immigrants. C'était le prétexte dont on se servait dans le but de tromper l'union des photgraveurs des cités de Montréal et de Toronto; il avait pour but de faire croire à cette association que le ministère de l'Intérieur prenait attitude dans cette question, lorsque, en réalité, ce dernier se croisait les bras. Dans le cas qui nous occupe, les intéressés auraient pu obtenir un remède quelconque du ministre intérimaire de l'Intérieur, si l'on considère que l'honorable ministre remplit aussi la fonction de ministre du Travail. On suppose qu'il exerce la haute main — ce qu'il doit faire avec beaucoup de prudence et de soin — sur la classe ouvrière du pays qui s'attend à obtenir justice de la part du ministre, au lieu d'être trompé par lui ou par son département.

On m'informe qu'un homme portant le nom de W. G. Perkins—je n'ai pas de déclaration à cet effet, mais on me dit que je puis m'en procurer une, en tout temps, si cela est nécessaire—a été retenu à Saint-Jean; il n'avait pas de lettre de change et tout ce qu'il possédait d'argent représentait \$14. On l'a gardé un certain temps, puis, sans motif apparent, il put quitter Saint-Jean et se rendre, à nouveau, jusqu'à Toronto, bien qu'il ne possédât le montant d'argent requis pour débarquer en ce pays, d'après les dispositions du statut.

On me dit encore qu'un certain monsieur Murray, de la cité de Toronto, qui, si je ne me trompe, est secrétaire de l'association des manufacturiers—je ne connais pas trop la nature de son emploi — s'est adressé au ministère de l'Intérieur, il y a quelques semaines déjà, pour demander qu'on mitigeât les lois relatives à l'immigration dans le cas des photgraveurs qui venaient au Canada prendre la place des grévistes des ateliers de Montréal et de Toronto. Il semble que ce monsieur Murray soit bien connu de réputation, du moins, par un grand nombre de membres de cette Chambre; il appert qu'il y a dix-huit ou vingt mois, M. Murray a été l'intermédiaire dont on s'est servi pour faire

venir au Canada un certain groupe de briseurs de grève. Mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) me dit qu'il ne s'agit pas du même personnage.

M. MACDONELL: Il y a deux Murray.

M. CARROLL: Celui dont je parle s'est rendu au département, il y a trois ou quatre semaines—je crois qu'il me faudra dire que c'est le même M. Murray, car je trouve ici une note m'indiquant que c'est bien le même homme. Il peut arriver qu'il ne soit pas secrétaire de l'association des manufacturiers, mais c'est le même individu qui, il y a dix-huit ou vingt mois, a servi d'intermédiaire à ceux qui voulaient faire entrer au pays des briseurs de grève pour faire cesser la grève des tisserands de tapis de Toronto; un grand nombre de ces ouvriers en grève se promènent, aujourd'hui, dans les rues de Toronto, manquant de travail. Si je ne me trompe, l'ancien gouvernement a institué une poursuite contre ce M. Murray à propos de cette affaire, mais, d'une façon très mystérieuse, il a été libéré de cette poursuite, sans autre examen, par la présente administration, peu de temps après que celle-ci eût pris les rênes du pouvoir. S'il a pu se servir auprès du ministère de l'Intérieur d'autant d'influence qu'il en a exercé pour se libérer de cette accusation, je ne m'étonne plus qu'il ait joué un certain rôle dans cette tentative faite auprès du ministère de l'Intérieur, pour engager ce dernier, non pas à violer la loi—car ce n'est pas là ce que je veux dire—mais à ne pas faire exécuter la loi.

M. LALOR: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'informer qu'il s'agit ici de deux hommes bien différents: l'un est le secrétaire de l'association des manufacturiers et l'autre a des intérêts dans la compagnie de tapis de Toronto.

M. CARROLL: Mon honorable ami de Wellington m'a expliqué tout cela, mais en toute justice pour la personne qui m'a fourni ces renseignements, je dois faire cette assertion.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CARROLL: Personnellement, je ne connais pas ces gens, et je suis surpris de voir les députés de Toronto se moquer ainsi de ces hommes qui veulent améliorer leur situation et qui ne peuvent atteindre ce but, grâce à l'attitude du département—des hommes qui ont à cœur le bien-être du Canada et dont la plupart sont des citoyens du pays. Cependant, lorsqu'on signale ce fait à l'attention des membres de la droite, les représentants de Toronto eux-mêmes se moquent de la question.

M. MACDONELL: Je suppose que l'honorable député me prend pour le point de mire de ses observations.

M. CARROLL.